



**PORTANT AUTORISATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,  
Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n° 2022\_21 du 28 janvier 2022,  
Considérant l'organisation d'un concert sur la placette à l'angle de la rue Saint Pierre et de la rue Nationale dans le cadre du Festival « JAZZABAR », le samedi 10 septembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Arrête

**Article 1 :** Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, la circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale dans sa partie comprise entre la MSA et la rue St Pierre le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

**Article 3 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame la Cheffe d'escadron de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 16 août 2022

Le Maire,



Philippe BORDE